

**TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE  
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT  
RUE ALCIDE DAMBOISE**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de réfection de toiture qui seront réalisés par l'entreprise TASSERIE COUVERTURE (1863 rue Neuve – 76210 NOINTOT) pour le compte de M. CRAMPON,  
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un échafaudage à cheval sur chaussée/trottoir et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,


**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit face au n°72 rue Alcide Damboise à compter du jeudi 16 mars 2023 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 2 : L'entreprise TASSERIE COUVERTURE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *quinze mars deux mille vingt-trois . l.*

Le Maire,  
  
Christophe DORÉ